



# **REGLEMENT FINANCIER DE LA FECAFOOT**

**Table des matières**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
CHAPITRE II : DES MISSIONS DES ELUS.....	3
CHAPITRE III : DES DEPENSES RELATIVES A LA TENUE DES SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALES SESSIONS DU COMITE EXECUTIF ET AUX MISSIONS DES ELUS DE LA FECAFOOT.....	3
CHAPITRE IV : DES AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES DE LA FECAFOOT, DES JOUEURS, DES DIRIGEANTS, DES OFFICIELS ET DES ENTRAÎNEURS.....	6
CHAPITRE V : BAREME FINANCIER.....	8
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.....	17

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent règlement financier fixe les modalités financières relatives aux droits des élus, membres de commissions et membres des corps de métier dans le cadre des activités de la FECAFOOT.

## CHAPITRE II : DES MISSIONS DES ELUS

### **Article 2 : Déplacements**

Les déplacements des élus de la FECAFOOT sont à la charge de la Fédération, dans la limite des crédits prévus au budget conformément aux dispositions ci-après :

#### **2.1. A l'étranger par avion :**

Président FECAFOOT :	Classe affaires
Membres du Comité Exécutif :	classe premium
Membres de l'assemblée général et autres membres :	classe économique.

#### **2.2. Au Cameroun par avion**

Président FECAFOOT :	classe affaires
Membres du Comité Exécutif :	classe affaires
Membres de l'assemblée général et autres membres :	classe économique.

#### **2.3. Au Cameroun par train :**

Président FECAFOOT :	wagon lit VIP
Membres du Comité Exécutif :	wagon lit
Membres de l'assemblée général et autres membres :	wagon lit

#### **3. Au Cameroun par voiture :**

Les dotations en carburant sont faites sur la base de 10 litres de carburant aux 100 km, avec une limite de 60 000 FCFA par voyage.

## CHAPITRE III : DES DEPENSES RELATIVES A LA TENUE DES SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALES, SESSIONS DU COMITE EXECUTIF ET AUX MISSIONS DES ELUS DE LA FECAFOOT

### **Article 3 : Indemnités de sessions et frais de mission**

- 3.1. Les indemnités de session du Président sont fixées à 60.000 (soixante mille) FCFA net d'impôts et par jour. Ce taux est multiplié par le nombre de jours que dure chaque session du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.
- 3.2. Les indemnités de session des membres du Comité Exécutif de la FECAFOOT sont fixées à 50.000 (cinquante mille) FCFA net d'impôts et par jour. Ce taux est multiplié par le nombre de jours que dure chaque session du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.
- 3.3. Les indemnités de session des membres de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT sont fixées à 50.000 (cinquante mille) FCFA net d'impôts et par

jour. Ce taux est multiplié par le nombre de jours que dure chaque session de l'Assemblée Générale.

3.4. Les frais de missions effectuées au Cameroun sont :

• Président FECAFOOT :	45.000 FCFA
• Membre du Comité Exécutif :	40.000 FCFA
• Président des Commissions permanentes :	40.000 FCFA
• Président des organes juridictionnels :	40.000FCFA
• Membres de l'Assemblée Générale :	40.000 FCFA
• Membres des organes juridictionnels :	35 000 FCFA
• Présidents des ligues régionales :	35.000 FCFA
• Présidents des ligues départementales :	20.000 FCFA
• Membres des conseils régionaux :	20.000 FCFA
• Membres des commissions régionales :	20 000FCFA
• Membres des organes juridictionnels régionaux :	20.000 FCFA
• Membres des conseils de ligues départementales :	15.000 FCFA
• Commissions et organes juridictionnels départementaux :	15. 000 FCFA

3.5. Les frais de missions effectuées à l'étranger sont :

**Afrique – Amérique – Europe – Asie – Océanie**

• Président FECAFOOT :	140.000 FCFA
• Membres du Comité Exécutif :	120.000 FCFA
• Membres Assemblée Générale :	70.000 FCFA
• Autres élus et membres Commission :	65.000 FCFA

3.6. Le Président apprécie éventuellement les frais de représentation nécessaires à l'occasion des missions et qui viendront en sus des frais de mission ci-dessus indiqués. Ils ne sauraient excéder 500.000 FCFA et doivent faire l'objet d'une justification 48h après la mission.

**Article 4 : Non cumul des indemnités**

Aucun élu de la FECAFOOT ne peut percevoir des indemnités de session à plus d'un titre. Il ne peut percevoir que la plus importante.

**Article 5 : Frais de transport des élus de la FECAFOOT**

5.1. Le Président apprécie éventuellement les frais de représentation nécessaires à l'occasion des missions et qui viendront en sus des frais de mission ci-dessus indiqués. Ils ne sauraient excéder 500.000 FCFA et doivent faire l'objet d'une justification 48h après la mission.

5.2. Les frais de transport pour les membres du Comité Exécutif, de l'Assemblée Générale et des membres des commissions des régions éloignées telles que l'Extrême-Nord, le Nord et l'Adamaoua sont calculées sur le tarif en vigueur des lignes aériennes de classe économique.

- 5.3. Les frais de transport pour les membres du Comité Exécutif, de l'Assemblée Générale et des membres des commissions pour le reste des régions du Cameroun sont calculés sur le tarif VIP des agences de voyage terrestres.
- 5.4. Les frais de transport pour les missions des membres de la fédération sont calculés selon le barème des frais de transport par bus VIP entre Douala et Yaoundé, et selon le barème des frais de transport des officiels.
- 5.5. Pour les membres du Comité d'Exécutif, les dotations en carburant sont faites sur la base de 10 litres de carburant aux 100 km, avec une limite de 50.000 FCFA par voyage, et ne seront remboursées qu'après l'exécution de la mission, et sur présentation de justificatifs.
- 5.6. Pour le transport des membres du Comité Exécutif et des Commissions, la FECAFOOT peut faire appel au service d'une agence spécialisée de transport ou de location de véhicule.

### **Article 6: Hébergement et restauration des Elus et des Délégués de la FECAFOOT en mission**

- 6.1. Les membres du Comité Exécutif sont logés dans un Hôtel 3\* ou 4\* retenu par la FECAFOOT. Le Président a droit à une suite.
- 6.2. Tout membre de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ou de commissions recevra 35 000 FCFA de frais d'hébergement à l'occasion des sessions de l'Assemblée Générale ou des commissions ainsi qu'à l'occasion des missions.
- 6.3. Chaque année, la FECAFOOT, après étude arrêtera une liste des hôtels agréés avec des standings variés où logeront en fonction des statuts les membres de l'Assemblée Générale et des Commissions. Le plafond de paiement est fixé à 35 000 FCFA par nuitée.
- 6.4. Le nombre de nuitées accordées aux délégations de l'Extrême-Nord et du Nord ne doit pas excéder trois (3) en plus du nombre de jours que dure la session.
- 6.5. Le nombre de nuitées accordées aux délégations de l'Adamaoua et de l'Est ne doit pas excéder deux (2) en plus du nombre de jours que dure la session au cas où elle est prolongée.
- 6.6. Le reste des délégations a droit à une nuitée en plus du nombre de jours que dure la session au cas où elle est prolongée.
- 6.7. Le nombre de nuitées est fonction du nombre de jours de mission du membre de la FECAFOOT.
- 6.8. Les frais d'hôtels, pension complète sont définis ainsi qu'il suit :

Qualité	DLA-YDE- GRA (en FCFA)	Autres villes à l'intérieur du Cameroun (en FCFA)	Etranger (en FCFA)
Président	80 000	70 000	110 000
Membres du Comité Exécutif	60 000	50 000	100 000
Membres de l'Assemblée Générale et Membres des	40 000	35 000	90 000

Commissions			
Membres des commissions et membres des Ligues Régionales	30 000	25 000	80 000
Membres des commissions et membres des Ligues Départementales	20 000	20 000	65 000

- 6.9. En cas de prise en charge de la FECAFOOT, ces frais ne seront pas payés à l'intéressé.
- 6.10. La FECAFOOT ne remboursera pas les contrevenants aux dispositions ci-dessus.

## CHAPITRE IV : DES AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES DE LA FECAFOOT, DES JOUEURS, DES DIRIGEANTS, DES OFFICIEL ET DES ENTRAÎNEURS

### Article 7: Joueurs

- 7.1. Tout joueur convoqué à une sélection d'arrondissement, départementale, régionale ou nationale a droit au remboursement des frais réels y afférents et au paiement de ses manques à gagner sur l'appréciation du Secrétaire de Général de la FECAFOOT.
- 7.2. **Une prime olympique de 5 000 FCFA pourra être allouée.**
- 7.3. Pour ce qui les remboursements aux frais réels, le plafond est indexé à 100.000 FCFA. Les barèmes réglementaires en vigueur dans la zone concernée constitueront l'essentiel de la base de remboursement de ces frais.
- 7.4. En ce qui concerne les frais médicaux, la licence donne droit à une couverture du joueur et des autres personnes concernées.

### Article 8 : Membres des organes, dirigeants, entraîneurs et officiels

- 8.1. Les membres des organes, les dirigeants, les entraîneurs et les officiels ont droit à une carte donnant accès sur l'ensemble des stades du territoire national.
- 8.2. La carte visée ci-dessus est délivrée par le Secrétaire Général de la FECAFOOT. Elle est valable pour toutes les manifestations sportives organisées par la FECAFOOT.
- 8.3. **A l'exception des matchs des Lions A et de la phase finale de la Coupe du Cameroun**, la carte donne accès aux tribunes ainsi qu'il suit :

#### *a) Pour la tribune présidentielle :*

- Les membres du Comité Exécutif et le Secrétaire Général ;
- Les présidents des clubs des Championnats Professionnels titulaires d'une licence en cours de validité ;
- Les présidents des commissions permanentes ;
- Les membres d'honneur ;

- Les membres des organes juridictionnels de la FECAFOOT ;
- Les présidents des ligues spécialisées ;
- Les présidents des ligues régionales ;
- Le Directeur Technique National et ses adjoints ;
- Les entraîneurs nationaux ;
- Les Chefs de département de la FECAFOOT.

***b) Pour la tribune d'honneur :***

- Les membres des commissions permanentes ;
- Les membres des conseils régionaux ;
- Les présidents des commissions régionales ;
- Les membres des Comités Directeurs des clubs des championnats professionnels titulaires d'une licence en cours de validité ;
- Les présidents des ligues départementales ;
- Les anciens internationaux ;
- Les entraîneurs et arbitres des Championnats professionnel et de première division de football féminin sur présentation d'une licence en cours de validité ;
- Le personnel cadre de la FECAFOOT sur présentation de leur carte professionnelle ;
- Les joueurs des Championnats d'élite titulaires d'une licence en cours de validité.

***c) Pour les tribunes « A » et « B »***

- Les membres des commissions départementales ;
- Les membres des conseils départementaux ;
- Les présidents des ligues d'arrondissement et les membres des conseils d'arrondissement ;
- Les joueurs et joueuses en activité ;
- Les arbitres des championnats régionaux, départementaux et de deuxième division de football féminin titulaires d'une licence en cours de validité ;

8.4. La délivrance des cartes d'accès suivant la catégorie est subordonnée au paiement annuel des frais ci-après :

❖ Tribune Présidentielle	20.000 FCFA
❖ Tribune d'Honneur	10.000 FCFA
❖ Tribune « A » et « B »	5.000 FCFA
❖ Virages	3.000 FCFA.

**Article 9 : Clubs et Ligues**

A l'occasion de la Finale de la Coupe du Cameroun, les avantages ci-après sont accordés aux clubs ainsi qu'il suit :

**9.1. Clubs des Championnats Professionnels :**

5 invitations par club des Championnats Professionnels

- 1 T.P. et un laissez-passer
- 2 TH
- 1 TA
- 1 TB

**9.2. Clubs finalistes :**

60 invitations par club, à savoir :

- 2 TP et deux (2) laissez-passer
- 10 TH
- 13 TA
- 35 TB

**9.3. Ligues régionales :**

30 invitations par Ligue à savoir

- 1 TP et un (1) laissez-passer
- 14 TH
- 10 TB
- 05 TA

**CHAPITRE V : BAREME FINANCIER****Article 10 : Objet**

Le présent barème financier fixe le montant des droits de diverses opérations et amendes particulières prévues par les règlements généraux de la FECAFOOT. Il s'agit :

- des cotisations annuelles des membres de la FECAFOOT ;
- des droits d'affiliation ;
- des droits de licence ;
- des droits d'abonnement au bulletin officiel ;
- des frais de réserves ;
- des droits d'appel ;
- des droits d'opposition à une mutation ;
- des droits de libération d'un joueur ;
- des frais de dossier relatifs à la sollicitation d'un transfert international ;
- des frais de dossier relatifs aux mutations ;
- des droits à la demande d'autorisation d'un match amical avec des clubs étrangers ;
- des amendes particulières.



**Article 11 : Cotisations annuelles :**

11.1. Les cotisations annuelles des membres de la FECAFOOT :

- a) la Ligue de Football Professionnel du Cameroun représentant le football professionnel : 2 000 000 FCFA ;
- b) les ligues régionales représentant le football amateur : 250 000 FCFA ;
- c) l'association des joueurs (SYNAFOC) : 250 000 FCFA ;
- d) l'association des entraîneurs et éducateurs de football : 250 000 FCFA ;
- e) l'association des arbitres et arbitres assistants : 250 000 FCFA ;
- f) l'association des personnels de la médecine du sport : 250 000 FCFA ;
- g) la ligue spécialisée de football des jeunes : 250 000 FCFA ;
- h) la ligue spécialisée de Futsal : 250 000 FCFA ;
- i) la ligue spécialisée de football féminin - 250 000 FCFA ;
- j) la ligue spécialisée de Beach soccer - 250 000 FCFA ;
- k) la ligue spécialisée de football corporatif et vétérans : 250 000 FCFA.

11.2. Les cotisations annuelles des Elus de la FECAFOOT :

- a) Président de la FECAFOOT : 300 000 FCFA ;
- b) Vice-Présidents de la FECAFOOT : 200 000 FCFA ;
- c) Président de la Ligue Professionnelle et autre membre du Comité d'Urgence ne portant pas de titre de Président ou de Vice-président : 200 000 FCFA ;
- d) Les membres du Comité Exécutif : 175 000 FCFA ;
- e) Les membres de l'Assemblée Générale appartenant à une Commission permanente : 15 000 FCFA ;
- f) Les membres de l'Assemblée Générale : 10 000 FCFA.

**Article 12 : Droits d'affiliation**

12.1. Les droits d'affiliation à la FECAFOOT sont prévus par les dispositions des Règlements Généraux de la FECAFOOT.

12.2. Leur montant est fixé à 30.000 (trente mille) FCFA.

12.3. Ces droits ne sont payables qu'une seule fois, au moment de l'affiliation du club à la FECAFOOT.

12.4. Des dispositions particulières pourraient être prises par une résolution du Comité exécutif pour compléter ou modifier les alinéas 2 et 3 ci-dessus.

**Article 13 : Droits d'engagement aux compétitions**

13.1. Les droits d'engagement aux compétitions sont prévus par les dispositions des Règlements Généraux de la FECAFOOT. Les compétitions concernées sont : le Championnat et la Coupe du Cameroun.

13.2. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit en Francs CFA :

- **Clubs du Championnat Ligue 1 :**
  - Coupe du Cameroun : 75.000
- **Clubs du Championnat Ligue 2 :**
  - Coupe du Cameroun : 50.000
- **Clubs du Championnat Régional :**
  - Frais d'engagement 10.000
  - Championnat : 20.000
  - Coupe du Cameroun : 20.000
- **Clubs du Championnat Départemental**
  - Frais d'engagement 6.000
  - Championnat : 10.000
  - Coupe du Cameroun : 10.000
- **Clubs des Championnats junior, cadets et minimes :**
  - Frais d'engagement : 10.000
  - Championnat 5.000
  - Coupe du Cameroun : 5.000
- **Clubs du Championnat Corps et Vétérans**
  - Frais d'engagement 20.000
  - Championnat : 20.000
  - Coupe du Cameroun : 20.000
- **Clubs du Championnat féminin**
  - Frais d'engagement 5.000
  - Championnat : 5.000
  - Coupe du Cameroun : 5.000
- **Clubs des Championnats Futsal et Beach Soccer**
  - Championnat : 20.000
  - Coupe du Cameroun : 10.000

#### **Article 14 : Droits d'assurances et de licences**

14.1. Les droits de licences sont prévus par les dispositions des règlements généraux. Ils concernent les joueurs, les dirigeants, les entraîneurs et les arbitres.

14.2. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

***a) Les joueurs***

Les droits de d'assurances et de licences des joueurs sont prévus conformément aux dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'un joueur du Championnat Ligue 1 : 20 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat Ligue 2 : 15 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat Régional : 5 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat départemental ou championnat d'arrondissement : 4 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat junior : 3 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat cadet : 2 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat minimes : 2 000 FCFA ;
- licence d'une joueuse du Championnat football féminin : 4 000 FCFA ;
- licence d'un joueur de Futsal : 5 000 FCFA ;
- licence d'un joueur de Beach Soccer : 5 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat Corps et Vétérans : 10 000 FCFA.

***b) Les dirigeants***

Les droits de licences des dirigeants sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence de dirigeant du Championnat Ligue 1 : 25.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat Ligue 2 : 20.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat régional : 15.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat départemental et d'arrondissement : 10.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat junior, cadet, minimes : 7.500 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat football féminin : 7.500 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat de Futsal : 10 000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat de Beach Soccer : 10 000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat Corps et Vétérans : 10.000 FCFA.

***c) Les entraîneurs***

Les droits de licences des entraîneurs sont prévus par les dispositions des règlements généraux. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'entraîneur du Championnat Ligue 1 : 20.000 FCFA ;

- licence d'entraîneur du Championnat Ligue 2 : 15.000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat Régional : 10.000 FCFA
- licence d'entraîneur des Championnats départemental et d'arrondissement : 7.500 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat junior : 7.000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat football féminin : 7.000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat de Futsal : 7.500 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat de Beach Soccer : 7.500 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat Corps et Vétérans : 10.000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat cadet ou minimes : 7.000 F CFA.

#### ***d) Les arbitres***

Les droits de licences des arbitres sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'arbitre et arbitre assistant international : 25.000 FCFA ;
- licence d'arbitre et arbitre assistant Fédéral 1: 15.000 FCFA ;
- licence d'arbitre et arbitre assistant Fédéral 2 : 20.000 FCFA ;
- licence d'arbitre et arbitre assistant régional : 10.000 FCFA
- licence d'arbitre et arbitre assistant départemental et d'arrondissement : 7.500 FCFA ;
- licence d'arbitre du Football Jeune : 6.000 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat Futsal : 7.500 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat de Beach Soccer : 7.500 FCFA.

**14.3.** La délivrance des duplicata de licences est soumise au paiement d'un droit équivalent de moitié à celui de la délivrance de la licence.

#### **Article 15 : Abonnement annuel au Bulletin officiel**

Les droits d'abonnement annuel au Bulletin officiel sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant annuel est fixé ainsi qu'il suit :

15.1. Abonnement annuel des membres de la FECAFOOT :

- clubs du Championnat Ligue 1 : 25.000 FCFA ;
- clubs du Championnat Ligue 2 : 15.000 FCFA ;
- clubs du Championnat Régional : 12.000 FCFA ;

- clubs des Championnats départemental et d'arrondissement : 5.000 FCFA ;
- clubs du Championnat junior, cadet, minimes : 2.000 FCFA ;
- clubs du Championnat football féminin : 2 000 FCFA ;
- clubs du Championnat Corps et Vétérans : 15.000 F CFA ;
- clubs du Championnat national de Futsal : 5 000 FCFA ;
- clubs du Championnat national de Beach Soccer : 5 000 FCFA ;
- l'association des joueurs (SYNAFOC) : 10 000 FCFA.

#### 15.2. Abonnement annuel des Elus de la FECAFOOT ;

- Président : 20 000 FCFA ;
- Vice-présidents : 15 000 FCFA ;
- Président de la Ligue Professionnelle et autre membre du Comité d'Urgence ne portant pas de titre de Président ou de Vice-président 12 000 FCFA ;
- Membres du Comité Exécutif 10 000 FCFA ;
- Membres de l'Assemblée Générale appartenant à une Commission permanente : 5 000 FCFA ;
- Membres de l'Assemblée Générale : 3 000 FCFA

#### **Article 16 : Droits d'opposition à un transfert**

Les droits d'opposition à un transfert sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant annuel est fixé ainsi qu'il suit :

- clubs des Championnats professionnels : 25.000 FCFA
- clubs des Championnats Amateurs : 15.000 FCFA.

#### **Article 17: Droits de libération d'un joueur**

Le montant des droits de libération d'un joueur sont fixés ainsi qu'il suit :

- joueur du Championnat Ligue 1 : 75 000 FCFA
- joueur du Championnat Ligue 2 : 50 000 FCFA
- joueur du championnat régional : 15 000 FCFA
- joueur du championnat départemental : 10 000 FCFA
- joueur du championnat d'arrondissement : 5 000 FCFA
- joueur des championnats junior, cadet et minimes : 4 000 FCFA
- joueur des championnats féminins : 3 000 FCFA

- joueur du championnat corpos et vétérans : 50 000 FCFA
- joueur du championnat Beach Soccer et Futsal : 5 000 FCFA.

### **Article 18 : Frais de réserves**

Les frais de réserves sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- **Clubs des Championnats Régional, départemental et d'arrondissement :**
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- **Clubs des Championnats junior, cadet, minimes :**
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- **Clubs des Championnats féminins :**
  - i. Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - ii. Réserves techniques : 15.000 FCFA
- **Clubs du Championnat Corpos et vétérans :**
  - Réserves de qualification : 30.000 FCFA
  - Réserves techniques : 50.000 FCFA
- **Clubs des Championnats de Futsal et de Beach Soccer :**
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- **Clubs participant à la Coupe du Cameroun (niveau national) :**
  - Réserves de qualification : 50.000 FCFA
  - Réserves techniques : 50.000 FCFA

### **Article 19 : Droits d'appel et de Recours.**

Les droits d'appel sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- Appel d'une décision d'une commission d'arrondissement d'homologation et de discipline : 20.000 FCFA ;
- Appel d'une décision d'une commission départementale d'homologation et de discipline : 50 000 FCFA ;

- Appel d'une décision d'une commission régionale d'homologation et de discipline : 100.000 FCFA ;
- Appel d'une décision de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue de Football Professionnel : 150.000 FCFA ;
- Recours contre une décision de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ou de la Commission d'Appel de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun : 200.000 FCFA.

**Article 20 : Frais de dossier relatifs à la sollicitation d'une rencontre amicale avec un club étranger**

Les frais de dossier relatifs à la sollicitation de demandes de rencontres amicales avec les clubs étrangers sont prévus par les dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé à 100.000 FCFA.

**Article 21 : Amendes particulières**

21.1. Le montant des amendes particulières prévues pour sanctionner les infractions suivantes, est fixé ainsi qu'il suit :

- a) non-respect de la catégorie d'âge et absence de sur classement : 200.000 FCFA.
- b) utilisation d'un joueur venant de l'Etranger sans autorisation de la FECAFOOT : 200.000 FCFA.
- c) match sans autorisation contre un club d'une Nation Etrangère : 1.000.000 FCFA.
- d) emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt : 200.000 FCFA.
- e) avertissement en cours de match :
  - Championnat Régional : 2.000 FCFA ;
  - Championnat départemental et d'arrondissement : 1.000 FCFA ;
  - Championnats junior, cadet, minimes : 500 FCFA ;
  - Championnats féminins : 500 FCFA ;
  - Championnat Corps et Vétérans : 3.000 FCFA ;
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 1.000 FCFA ;
  - Coupe du Cameroun : **10 000 FCFA**
- f) Expulsion en cours de match :
  - Championnat Régional : 4.000 FCFA



- Championnat départemental et d'arrondissement : 2.000 FCFA
  - Championnats junior, cadet, minimes : 1.000 FCFA
  - Championnats féminins : 1.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 4.000 FCFA
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 2.000 FCFA ;
  - Coupe du Cameroun : 20 000 FCFA
- g) Police des terrains : 100.000 FCFA.
- h) Licencié suspendu participant à une rencontre amicale : 100.000 FCFA.
- i) Forfait des clubs :
- Championnat Régional : 250.000 FCFA
  - Championnat départemental et d'arrondissement : 150.000 FCFA
  - Championnat junior : 50.000 FCFA
  - Championnat cadet et minimes : 50.000 FCFA.
  - Championnats féminins : 10.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 300.000 FCFA
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 150.000 FCFA ;
  - Coupe du Cameroun : 500 000 FCFA
- j) Défaut de présentation de licence :
- Championnat Régional : 2.000 FCFA
  - Championnat départemental et d'arrondissement : 1.000 FCFA
  - Championnats féminins : 1.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 3.000 FCFA
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 1.000 FCFA ;
  - Coupe du Cameroun : 10 000 FCFA
- k) Numérotation des maillots :
- Championnat Régional : 2.000 FCFA
  - Championnat départemental et d'arrondissement : 1.000 FCFA
  - Championnats junior, cadet, minimes : 500 FCFA
  - Championnats féminins : 500 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 5.000 FCFA
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 1.000 FCFA ;



- Coupe du Cameroun : 10 000 FCFA
- l) Arrivée tardive au stade :
  - Championnat Régional : 10.000 FCFA
  - Championnat départemental et d'arrondissement : 5.000 FCFA
  - Championnats junior, cadet, minimes : 2.000 FCFA
  - Championnats féminins : 10.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 10.000 FCFA
  - Championnat de Futsal et de Beach Soccer : 5.000 FCFA ;
  - Coupe du Cameroun : 100 000 FCFA

21.2. Les montants fixés à l'alinéa 1 (i) ci-dessus sont les mêmes, mutatis mutandis, en cas de forfait à l'occasion d'un match d'une coupe organisée par la FECAFOOT.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **Article 22 : Paiement des droits d'affiliation**

22.1. Tous les anciens clubs disposent d'un délai de 06 mois pour procéder au paiement des droits d'affiliation conformément aux dispositions de l'article 12 alinéas 1 et 2. Ce droit est exigible sans délai pour tous les nouveaux clubs.

22.2. Après paiement, le club a droit à une carte de membre dont les références doivent figurer en permanence sur son papier entête ainsi sur le listing des clubs de la FECAFOOT.

### **Article 23 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement financier seront tranchés par le Comité Exécutif.

### **Article 24 : Prise d'effet**

Le présent règlement financier prend effet à compter de sa date d'adoption.

**Fait à Yaoundé le 13 Juillet 2021**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**LE PRESIDENT DE LA FECAFOOT**

**Benjamin Didier BANLOCK**

**SEIDOU MBOMBO NJOYA**

**Yaoundé, le 13 juillet 2021**